

Médaille de la famille : faites-en la demande en mairie

Si vous avez élevé au moins 4 enfants de la même fratrie, vous pouvez effectuer une demande de médaille de la famille, auprès de la mairie. Pour l'année 2023, votre dossier est à déposer jusqu'au lundi 13 février.

Mis en ligne le 26 décembre 2022



La médaille de la famille

Il s'agit d'une distinction honorifique qui peut être décernée par le Préfet, sous certaines conditions, aux personnes mariées, divorcées ou veuves, qui ont élevé au moins 4 enfants d'une même fratrie. Une médaille est attribuée par fratrie

La mère ou le père de la famille peut en faire la demande, en mairie, afin de constituer un dossier.

Une cérémonie officielle de remise des médailles est ensuite organisée en mairie, dans le courant de l'année.

À noter

Les personnes âgées d'au moins 60 ans et titulaires de cette carte pourront effectuer une demande de Carte Améthyste (gratuité sur les réseaux RATP et SNCF banlieue), sans condition de ressource.

Prise de rendez-vous au 01 41 15 40 68 ou 01 41 15 40 57



Vue plan ▼



 [RETOUR À LA LISTE](#)



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

 01 41 15 40 00

 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

[@ CONTACTEZ-NOUS](#)